

## AVANCEMENT PLUI & SCOT

### Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le SCoT est un document stratégique chargé de planifier le développement du territoire sur le long terme. Il portait sur la période 2010-2030 et a été révisé pour planifier la période 2021-2030.

Le projet de territoire défini par les élus pour 2030 (le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)) a été entériné par les élus en conseil communautaire et les discussions avec les services de l'Etat se poursuivent. La conséquence de ces échanges pourrait être de devoir durcir certains objectifs, tout particulièrement les objectifs en matière de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels qu'ils peuvent considérer insuffisants.

Ces discussions avec les services de l'Etat n'empêchent pas la procédure de se poursuivre. La dernière étape avant l'arrêt du SCoT prévu en fin d'année 2022, consiste à décliner en objectifs plus concrets parfois chiffrés et localisés le projet préalablement défini dans le projet de territoire (PADD). C'est ce que l'on appelle le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui est une pièce opposable au PLUi.

Cette pièce constitutive du SCoT implique de se fixer des objectifs parfois chiffrés et localisés qui sont propres aux particularités du territoire de Caux Seine agglo :

- Comment renforcer l'attractivité de notre territoire ?
- Comment souhaitons-nous orienter le développement de notre territoire compte tenu de notre objectif de modération de la consommation d'espaces ?
- Par rapport à notre objectif démographique, comment souhaitons-nous répartir la production de logements et quels types de logements souhaitons-nous privilégier ?
- Quelles évolutions en faveur des mobilités durables ? quelle organisation territoriale pour limiter les déplacements motorisés ?
- Quelle organisation territoriale de l'offre commerciale ? quelles typologies de commerce autorisées ou interdites, quelles conditions d'implantations ?
- En matière d'économie, quels secteurs de développement privilégiés ? Quels critères d'implantation des activités ?
- Quels objectifs pour maintenir un cadre de vie agréable ? et pour préserver nos espaces naturels ?

Tous ces points relatifs à la traduction du projet de territoire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) seront abordés lors de la prochaine réunion publique le 27 juin à 18h30 à la maison des compétences (Rue du Manoir) à Lillebonne. Accès libre. Réunion filmée et rediffusée ultérieurement.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration et le travail sur la phase réglementaire débute. La mission principale sera de traduire finement, sur chaque commune, à la parcelle, les différents objectifs, chiffrés, localisés ou non, définis dans le SCoT et d'assurer globalement la compatibilité avec ses grandes orientations.

### Concertation – comment se tenir informés ?

Tous les documents consultables par le public sont mis en ligne au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation sur le site [cauxseine.fr](http://cauxseine.fr)

Le public a la possibilité de s'exprimer sur le projet tout au long de la procédure :

- par courrier : adressé en mairie ou au siège de Caux Seine agglo
- par mail : [concertation.scot@cauxseine.fr](mailto:concertation.scot@cauxseine.fr)
- par écrit : dans les registres prévus à cet effet en mairie et au siège de Caux Seine agglo.